

### CONDITIONS POUR LOCATION DE LOCAUX/SERVICES

Définitions: " L'Édifice" désigne le Centre scolaire-communautaire Samuel-de-Champlain ou le Faubourg; le "Client" désigne l'individu ou l'organisme qui loue une pièce / service ; "ARCf" désigne l'Association Régionale de la Communauté francophone de Saint-Jean Inc.

1. Les réservations de locaux sont traitées sur la base de premier venu, premier servi, et l'ARCf se réserve le droit de déplacer une activité dans une autre salle alternative au besoin.
2. Le client doit se conformer aux politiques et règlements établis par l'ARCf.
3. Le nombre maximum de personnes permis dans une pièce est celui fixé par le prévôt des incendies et les sorties doivent être libres en tout temps pour l'évacuation de l'édifice en cas d'urgence.
4. L'ARCf n'est pas responsable des blessures corporelles ni des dommages matériels subis par le Client ou par les membres ou invités de celui-ci, ni du vol ou de la perte d'équipement appartenant au Client ou à une personne participant aux activités sur l'invitation du Client.
5. Le Client est responsable des dommages causés aux locaux par négligence, par lui-même, ses membres ou ses invités.
6. Le Client doit reprendre tous ses biens (équipement, matériel, décors, fournitures, etc.) immédiatement après la fin de son activité.
7. Quiconque par son comportement nuit à l'utilisation raisonnable des locaux par autrui, au risque de porter atteinte à la sécurité des usagers ou d'occasionner des dommages aux installations, peut être éconduit sans autre avertissement et les privilèges d'accès à l'édifice peuvent lui être retirés.
8. Toute dérogation aux présents règlements peut entraîner l'annulation immédiate et l'expulsion du Client avec aucun remboursement.
9. Seul le service alimentaire de l'ARCf est autorisé à offrir des services de banquet ou traiteur sur la propriété de l'édifice.
10. Il est interdit d'apporter et de consommer de la nourriture ou breuvage au théâtre et au gymnase. Sur autorisation au préalable par l'ARCf, la nourriture peut être permise dans le gymnase.
11. L'ARCf est licenciée à ce titre, assume la responsabilité du service de bar dans l'édifice conformément aux conditions de sa licence et aux autres politiques de l'ARCf.
12. L'aménagement de la pièce est fait par l'ARCf quand un plan est dûment fourni par le Client. Pour tout changement demandé par le Client, l'ARCf peut exiger un minimum d'une heure de main d'œuvre. En l'absence d'un plan, l'ARCf fera un aménagement qu'elle juge approprié et tout changement sera la responsabilité entière du Client.
13. L'affichage pour les activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice doit se faire en français ou dans les deux langues officielles.
14. Il est interdit de fumer au Centre scolaire-communautaire Samuel-de-Champlain et au Faubourg.
15. Les réservations sont confirmées pour des périodes de temps déterminées. Des frais horaires additionnels peuvent être exigés quand l'activité est prolongée.
16. Les factures émises reliées à cette entente sont dues sur réception de celles-ci. Des frais de 2% d'intérêt par mois seront applicables après 30 jours suivant l'émission de la facture.



### **TERMS AND CONDITIONS OF ROOM /SERVICE RENTALS**

Definitions: "The facilities" refers to Le Centre scolaire-communautaire Samuel-de-Champlain or Le Faubourg; the "Client" refers to the individual or organization renting a room/services; the "ARCF" refers to the Association régionale de la communauté francophone de Saint-Jean Inc.

1. Room reservations shall be on a first come, first served basis. The facilities reserve the right to move an activity to an alternate room as required.
2. The Client shall comply with the policies and regulations established by ARCF.
3. The maximum number of people allowed in a room shall be the number established by the fire marshal, and exits shall be kept clear at all times for evacuation of the building in case of emergency.
4. ARCF shall not be responsible for bodily injury or damage to property of the Client or the Client's members and/or guests, nor for the theft or loss of equipment belonging to the client or persons participating in activities at the Client's invitation.
5. The Client shall be responsible for damage to facilities owing to negligence on its part or on the part of its members and guests.
6. The Client shall remove all its property (equipment, decorations, supplies, etc.) immediately at the end of the activity.
7. Anyone behaving in such a manner as to disturb the reasonable use of the premises by others or possibly endanger the safety of users or damage the facilities may be removed from the premises without notice and denied access to the facilities.
8. Any deviation from the present regulations may result in immediate cancellation and removal of the Client, without any refund.
9. ARCF's food services shall have sole authority to offer banquet or catering services at the facilities.
10. Food or beverages may not be brought or consumed in the theatre or gymnasium. Except with the authorization of ARCF, food may be brought in the gymnasium.
11. ARCF is licensee, and as such shall assume responsibility for bar service on the premises, in accordance with the conditions of its licence and other policies of ARCF.
12. The room shall be set up by ARCF when a plan is provided by the Client. ARCF may require a minimum of one hour of labour for any change requested by the Client. If a plan is not provided, Le Centre shall set up the room as it shall consider appropriate, and the Client shall be responsible for any changes.
13. Posting of activities inside or outside the facilities shall be in French or in both official languages.
14. The Centre scolaire-communautaire Samuel-de-Champlain and Le Faubourg are non-smoking facilities.
15. Reservations are confirmed for set periods of time. Additional hourly rates maybe charged when the activity is extended.
16. Invoices sent out under this agreement are due upon receipt. Late charges of 2% interest per month will be applied to all over due accounts after 30 days.